

Ordonnance du Roy du 28 Aoust 1721 Pour obliger les Officiers des Troupes, tant d'Infanterie que de Cavalerie et de Dragons, qui sont ou qui ont ordre de se rendre en Dauphiné, Provence, Languedoc et Auvergne, et dans les Generalitez de Bordeaux et de Montauban, de se rendre à leurs charges dans le courant du mois de septembre prochain, à peine d'estre cassez

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Ordonnance du Roy du 28 Aoust 1721 Pour obliger les Officiers des Troupes, tant d'Infanterie que de Cavalerie et de Dragons, qui sont ou qui ont ordre de se rendre en Dauphiné, Provence, Languedoc et Auvergne, et dans les Generalitez de Bordeaux et de Montauban, de se rendre à leurs charges dans le courant du mois de septembre prochain, à peine d'estre cassez

Auteur(s) : France sept 1715

Editeur, producteur : [S. l.] : [s. n.] [s. d.]

Titre de forme : [Règlement. 1721]